

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1785

présenté par
Mme Tiegna
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

La réglementation environnementale du bâtiment précise la méthode de calcul des quantités de carbone renouvelable, d'origine biosourcé, intégrées dans un bâtiment et le mode d'affichage de cette information auprès des maîtres d'ouvrage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les matériaux et produits de construction biosourcés sont des produits de construction fabriqués à partir de matières premières issues de la biomasse et définis conformément à la norme NF EN 16575. On peut les répertorier suivant plusieurs grandes familles de produits et systèmes constructifs : isolants, bétons et mortiers végétaux, construction paille, peintures, vernis pigments et colles, le bois d'œuvre, ...

L'utilisation des matières premières biosourcées en constructions neuves et en rénovation de bâtiments constitue un levier fort, une réponse fiable et concrète aux enjeux du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

Cet amendement vise à intégrer dans la future réglementation environnementale un sous indicateur calculant la quantité de carbone renouvelable (carbone d'origine biosourcé) en complément des informations concernant les consommations d'énergie et les seuils d'émissions de gaz à effet de serre.

Il permettra aux maîtres d'ouvrage de connaître la quantité de carbone renouvelable intégrée dans leur bâtiment et favorisera l'utilisation de produits biosourcés dans le respect de nos engagements en matière environnementale.